

## Règlement d'intervention D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

### BASES LEGALES

Adopté par délibération du Conseil communautaire du 11 septembre 2018,  
Modifié par délibération du Conseil communautaire 11 mars 2020 et du 23 juin 2020,  
Modifié par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2023,  
Modifié par délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2025

### OBJECTIFS

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments sur le territoire de la CC4R, afin de préserver les capacités de financement des entreprises et encourager les investissements immobiliers.

### TYPE D'AIDE

Subvention en investissement.

### BENEFICIAIRES

- Final :
  - entreprises sous forme sociétale ayant leur siège social ou leur établissement secondaire sur le territoire de la CC4R, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, correspondant à la définition de la PME au sens européen (chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 50 millions d'euros et total du bilan annuel ne dépassant pas 43 millions d'euros / comptant 250 salariés ou moins),
  - grandes entreprises avec les réserves liées à l'application du règlement UE de minimis n° 1407/2013.
- Intermédiaire :
  - SCI ou sociétés immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire final et / ou par les actionnaires majoritaires de la société bénéficiaire final / crédits bailleurs / SEM.

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Projets de développement et / ou installation d'entreprises sur le territoire de la CC4R nécessitant un investissement immobilier : bureaux et locaux d'activités neufs, rénovés ou restructurés, locaux de production et de stockage.
- Surface minimum du produit de l'ordre de 250 m<sup>2</sup> de plancher
- Plancher de dépenses : 30 000 € HT
- Activités de production, pouvant inclure la commercialisation de leurs produits, transformation, services qualifiés aux entreprises.
- Les activités relevant des secteurs encadrés au sens communautaire (dont transport) sont exclues.
- Les entreprises bénéficiant du plafond d'une aide à l'immobilier ne pourront pas déposer de nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de 3 ans minimum à compter de la date de décision d'attribution et, dans tous les cas, devront avoir soldé leur précédent dossier.
- En cas d'acquisition, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - conserver la propriété du bien pendant dix ans à compter de la signature de la convention,
  - intégrer de façon cumulative l'obligation de maintenir l'activité dans les locaux pendant 5 ans,
  - prévoir le reversement total ou partiel de l'aide en cas de non-respect des obligations du bénéficiaire,
  - exclure toute possibilité d'aide pour les mêmes dépenses présentées par une autre société.

## DEPENSES ELIGIBLES

---

- Construction / acquisition / extension ou travaux importants de réhabilitation de bâtiment (clos-couverts et second œuvre).
- Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (démolition, VRD, parking et aménagements des abords, honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux d'expertise, prime d'assurance construction, droits de branchement et raccordement).
- Etudes préalables.

## MONTANT DE L'AIDE

---

- Le taux d'intervention est de 10 % de l'assiette éligible réparti comme suit : Département 5 % + CC4R de 5 % de l'assiette éligible HT.
- Le montant de l'aide est plafonné à 100 000 € : 50 000 € du Département et 50 000 € pour la CC4R, par projet. Il constitue un plafond d'intervention sur 3 ans suivant la première date d'attribution de l'aide.
- Pour les groupes, le plafond « de minimis » s'applique avec les autres aides mobilisables.
- Dans la limite des crédits de la CC4R et du Département affectés à la mesure.

## INSTRUCTION ET GESTION DES DOSSIERS

---

- Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adressera une demande d'aide au Département de la Haute-Saône, qui en accusera réception et informera la CC4R.
- Instruction technique par les services du Département en lien avec la CC4R.
- Décision d'attribution en Commission permanente du Conseil départemental.
- Passation d'une convention entre le Département et l'entreprise bénéficiaire, stipulant l'intervention de la CC4R et du Département.

## LIQUIDATION DE L'AIDE

---

- Un ou plusieurs acomptes correspondant à 80 % de la subvention, sur présentation de factures acquittées et d'états récapitulatifs.
- Le solde après réalisation du programme.

## AUTRES AIDES CUMULABLES

---

- Région Bourgogne Franche-Comté.

## BASES REGLEMENTAIRES

---

- Article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales, tel que modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise entre la CC4R et le Département de la Haute-Saône.
- Règlement RGEC (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de **minimis**.
- **Régime** cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des **PME** pour la période 2014-2020.
- **Régime** cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (**AFR**) pour la période 2014-2020.